



RAPPORT N°1 (POUR AVIS) : AJUSTEMENTS D'ORGANISATION

EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES : DE LA MISSION INSPECTION GÉNÉRALE VERS LA CELLULE ADAPT

Calendrier feuille de route interne : journée de concertation le 9 avril prochain

Quelle est l'évaluation de la conformité des ressources en adéquation avec les ambitions politiques.

Quel est le coût du prestataire mandaté pour la définition des projets de la feuille de route ?

L'entité ADAPT n'apparaît pas dans l'organigramme mais une équipe sous la responsabilité de l'adjoint au DGS.

L'évaluation doit être partie intégrante de tout projet au-delà des seules politiques publiques. Un seul agent est-ce suffisant pour l'évaluation des politiques publiques ?

→ VOTE DE LA CGT : **ABSTENTION**

LYCÉE RENAUDEAU – LA MODE À CHOLET

L'organigramme d'octobre 2023 présente une équipe de 7 agents de maintenance rattachée à l'encadrement Maintenance entretien ménager et Accueil et non sous rattachement au Secrétaire général comme indiqué dans le rapport.

La création d'une branche de la Maintenance distincte est positive.

Cependant dans les établissements à deux sites éloignés ne serait-il pas opportun d'avoir également un adjoint responsable de site pour l'entretien ménager Accueil à l'égal de ce qui existe pour la restauration ?

Où est situé le bureau de l'encadrant ? y a-t-il des ateliers dans les deux sites ? comment s'effectuent les déplacements ? quelle gestion des espaces verts ?

La CGT demande que soit respecté la dénomination entretien ménager car cette dernière devrait limiter le gonflement permanent de la Polyvalence des AEP (linge maintenance espaces verts et désormais logistique des ateliers professionnels)

Enfin,

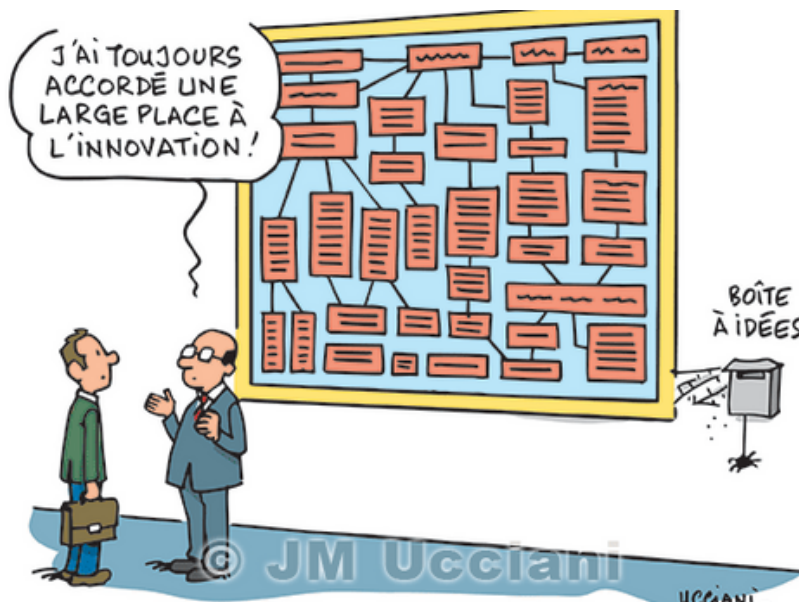
Lors du CST du 19 novembre 2023 présentant la chaîne hiérarchique complète l'organigramme présentait un positionnement de l'autorité fonctionnelle et celui du référent managérial. Celui présenté pour ce lycée ne fait pas apparaître l'autorité fonctionnelle du référent managérial sur le secrétaire général cf. loi 3DS.

→ VOTE DE LA CGT : **POUR**

La CGT demande que les organigrammes présentés en réunion préparatoire fassent état des ETP par fonction composant les équipes conformément à l'article L253-5 du CGFP et ce afin de s'assurer de la dotation par fonction.

Lors du CST du 5 décembre 4 fonctions ont été supprimées dans 4 établissements. La CGT ne comprend pas que les organigrammes n'aient pas été présentés pour avis à ce CST.

La CGT a constaté que l'organigramme du CESER a été modifié sans avis du CST et souhaite que le CST de juin présente l'organigramme de Pontchâteau en vue de l'ouverture du nouveau site et la fin de la cité scolaire, idem pour la cité scolaire Guist'hau et la fermeture du collège.





RAPPORT N°2 (POUR AVIS) : AJUSTEMENTS DU TABLEAU DES EMPLOIS

Pour la CGT, il faut distinguer dans ce rapport la première partie pour satisfaire aux candidats retenus pour des recrutements de la seconde qui contribue à la concrétisation des promotions internes.

La première partie présentant les suppressions de postes pour motif de recrutement cela donne l'impression que les cadres d'emploi n'ont plus de sens, ce que ne peut pas valider la CGT. Par ailleurs, la lecture des modifications pour réussite à concours n'est pas lisible.

Au CST de juin 2023 la CGT vous avait fait part des suppressions pour 16 postes qui ne correspondent pas aux cadres d'emplois des recrutements.

Au CST de septembre 2023 il y avait 53 postes dont 18 avec abaissement de catégorie.

A ce CST c'est plus de la moitié des 36 (56%) qui présentent une baisse de catégorie. 18 postes transformés présentent un changement de filière.

La CGT vous rappelle que le cadre d'emploi renvoie à un niveau de responsabilité et à une rémunération. L'intérêt des agents est d'être rémunéré sur une base en adéquation entre le poste et leur catégorie.

Pour la seconde partie de ce rapport, la CGT salue la transformation de postes puisqu'il s'agit des transformations pour nomination en vue de la promotion interne. Pour la CGT, la promotion interne doit répondre à la promotion sociale des agents et la reconnaissance de leur engagement. Les nombres de postes présentés correspondent aux possibilités maximales offertes par les modifications récentes de calcul. La CGT souhaite que la collectivité utilise pleinement ces possibilités. Lors de la réunion préparatoire la CGT a demandé à connaître le nombre d'agents de catégorie C sur poste identifié B et de catégorie B sur poste identifié A.

➔ **VOTE DE LA CGT : POUR UNIQUEMENT PARCE QUE CE RAPPORT PRÉSENTE LA PARTIE PROMOTION INTERNE ET RÉUSSITE À UN CONCOURS.**

RAPPORT N°3 (POUR AVIS) : REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Depuis le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 la CGT demande à la collectivité d'envisager un contrat regroupant santé et prévoyance.

Dans l'attente d'une réponse à l'élaboration d'un diagnostic partagé sur les deux volets. La CGT constate que pour la santé labellisée les 10€ de participation sont la norme et aujourd'hui et les contrats labellisés plus chers. Pour la prévoyance, l'augmentation de 20% au 1er janvier 2024 fait que les agents se réinterrogent sur les options à conserver. En effet la participation de l'employeur ne couvre au mieux que le maintien de salaire.

Quelle est l'ambition de la Région ? Quel est le calendrier d'information et d'association des organisations syndicales. Quels sont les étapes de choix et budgétaires face aux différentes options possibles (adhésion démarche collective ou démarche individuelle) ? possibilités de rupture de contrat avec Collecteam ?

Pour la CGT pas de perte de garantie surtout sur le % maintien salaire.

Le passage à un contrat à adhésion obligatoire entraînera une perte de salaire si l'employeur ne participe pas un niveau satisfaisant.

Nous souhaitons émettre un avis dès aujourd'hui mais également que l'employeur manifeste son intérêt à une démarche similaire pour le volet santé.

La santé et la prévoyance sont des éléments d'attractivité de la collectivité.

➔ **VOTE DE LA CGT : POUR**

